

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 10 février 2017 à 18h30 sous la présidence de M. Serge CASTAIGNAU, Maire.

Étaient présents : MM. Serge CASTAIGNAU, Bernard PUYAL, Sylvette CAPERAA-BOURDA, Hervé LEROY, Alfred DUHIEU, Jean-Marcel LAPLACE, Françoise BAR, Evelyne LANNE, Jean-Philippe BAILLY, Mireille LAGREZE, André BIDEGARAY, Philippe ALTHABE, Ena PUYOU, Valérie LIBOTTE, Lionel CORREGE, Christine ASSE, Coralie TOUSSAINT, Nadia ESSABAR, Christophe PHILIPPE, Karine THIEFFAINE.

Pouvoirs : Mme Isabelle DE FIGUEIREDO a donné pouvoir à Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA ; M. Serge BELLOCQ a donné pouvoir à M. Hervé LEROY ; M. Fabrice BELLOCQ a donné pouvoir à Mme Christine ASSE.

Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-36 relatif à la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 février 2008, révisé de manière simplifiée le 20 décembre 2012 et modifié le 11 février 2014 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2016 mettant en œuvre la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Président du Département des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du SCoT, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Pau Béarn, à la Chambre de l'Agriculture et à la Chambre des Métiers,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2016 soumettant le projet de modification n°2 à enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du SCoT et accordant la dérogation au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme du 19 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 26 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le Président de la Chambre de Métiers du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques du 2 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn du 7 décembre 2016 ;

Vu les avis réputés favorables ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Rapport

Par délibération du 4 octobre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en œuvre la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin d'apporter plusieurs corrections mineures au Plan Local d'Urbanisme de Bordes avec :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, d'une superficie limitée à 0,67 hectares pour l'aménagement de la halte ferroviaire de Bordes/Assat et la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur,
- la suppression de plusieurs emplacements réservés,
- la correction d'erreurs matérielles sur le plan de zonage.

Le dossier a fait l'objet d'avis favorables sans réserves et de la délivrance de la dérogation d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT applicable dans les conditions prévues à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet, en proposant d'ajouter au dossier la suppression des emplacements réservés n°7 et 15 afin de les remplacer par un schéma de voirie dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans la même logique de ce qui était proposé pour les emplacements réservés n°2, 11 et 14.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en ajoutant la suppression des emplacements réservés n°7 et 15 qui sont remplacés par un schéma de voirie dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- d'**approuver** la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bordes tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- à M. le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 23
Votes : Pour 23
Date de convocation : 03/02/2017
Date d'affichage : 03/02/2017
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le *13/02/2017*
Et publication du *13/02/2017*

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme
Le Maire



Serge CASTAIGNAU

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BORDES
Numéro de l'acte	B_2017_02_10_01
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Délibération approuvant la modification n 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216401380-20170210-B_2017_02_10_01-DE
Date de transmission de l'acte	13/02/2017
Date de réception de l'accuse de réception	13/02/2017